



COMMUNE DE TOURRETTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-ET-UN, le QUINZE JUIN.

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Dates de convocation du Conseil Municipal : le 25 mai et le 1^{er} juin 2021

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 23 - Votes pour : 23 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : S. ALLEG – G. BARRA – A. MAGNIN MELOT – R. MARTEL TRIGANCE – B. MONTAGNE Adjoints

E. BISQUE LAVORGNA – M. BODY – P. GINER – J. HENSELER – S. LAINE - N. PERRICHON – A. CARRU MARTEL – J.M. BAGNIS - M. RAYNAUD - E. MENUT - C. OBYN SELINGUE - N. DEDULLE LELLUIN **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : M. MARTEAU (pouvoir donné à S. LAINE), A. RASKIN (pouvoir donné G. BARRA), J.L. GIRAUD (pouvoir donné à E. MENUT), J. DUBOIS (pouvoir donné à C. BOUGE), J. RAYNAUD (pouvoir donné à J. HENSELER)

TRANSFERT DE COMPÉTENCES – ORGANISATION DE LA MOBILITÉ

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-17 relatif aux modalités de transfert de compétence dans les communautés de communes ;

Vu le Code des transports, et notamment ses articles L1231-1, L1231-1-1 et L3111-5 ;

CONSIDÉRANT que par délibération n° 210316/01, du 17/03/2021, la Communauté de communes du Pays de Fayence a décidé d'initier la procédure d'extension de ses compétences, notamment celle pour l'organisation de la mobilité afin qu'elle soit « Autorité Organisatrice de la Mobilité » et de ne pas demander à la Région le transfert du transport scolaire.

La Communauté de communes du Pays de Fayence devient AOM (autorité organisatrice de la mobilité) est compétente à compter du 1^{er} juillet 2021, pour organiser tout ou partie des services suivants :

- des services réguliers de transport public de personnes,
- des services à la demande de transport public de personnes,
- des services de transports scolaires,
- des services relatifs aux mobilités actives ou contribuer au développement de ces mobilités,
- des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages,
- des services de mobilité solidaire, de contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.

La Communauté de communes du Pays de Fayence pourra, en outre, proposer des services de conseil et d'accompagnement auprès des différents acteurs et usagers.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'ACCEPTER** le transfert de compétences à la Communauté de communes du Pays de Fayence pour l'organisation de la mobilité.
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien la présente délibération.



Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.